

DECISION

Objet : LOT01-DOMMAGE AUX BIENS.

Sinistre 13/07/2022 – MOBILIER URBAIN – Indemnisation

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu l'indemnisation des dégâts par l'auteur des faits
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'indemnisation proposée par l'auteur des faits pour le sinistre est acceptée.

Objet : Mobilier urbain – Place du Général de Gaulle – Barrière de voirie

Date sinistre : 13/07/2022

Montant des dommages : 80,00€ TTC

Règlement par chèque bancaire n°389 – Caisse d'épargne – 18/07/2020

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 20 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 21/07/2022
Publication et/ou notification le : 21/07/2022

**Le Maire,
Frédéric DEVOS**

